

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 2024 / 00083

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Pôle Éducation Enfance Jeunesse
Forum Jeunes
Tel : 04.66.86.75.99
Réf : MN/FN/IL 2024

Objet : Signature d'une convention de prestation de services dans le cadre d'un atelier loisirs créatifs « Réalisation d'une fresque sur le thème de l'eau » organisé par l'association ART ATTACK le samedi 20 avril 2024 dans le cadre des animations de la Maison de la Jeunesse de la ville d'Alès

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (publiée au J.O. du 12 décembre, p 19703),

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°20_01_07 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application des articles L1413-1 et L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt d'organiser un atelier loisirs créatifs pour la réalisation d'une fresque sur le thème de l'eau le samedi 20 avril 2024 de 11h30 à 17h30 dans le cadre des animations de la Maison de la Jeunesse,

Considérant la nature de cette prestation, que cette dernière ne peut être assurée que par l'association ART ATTACK qui a produit un devis d'un montant total TTC de 1 250 € (mille deux cent cinquante euros toutes taxes comprises, non assujetti à la TVA),

Considérant que la proposition de l'association ART ATTACK est une offre économiquement avantageuse pour assurer ladite prestation d'animation,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

L'association ART ATTACK – n° Siret : 444 770 812 000 représentée par M. Souredj GARTMANN et domiciliée 3 rue Veigalier – 30100 Alès est retenue au titre de la présente prestation pour un montant total TTC de 1 250 € (mille deux cent cinquante euros toutes taxes comprises, non assujetti à la TVA) pour l'organisation de l'atelier loisirs créatifs pour la réalisation d'une fresque sur le thème de l'eau le samedi 20 avril 2024 de 11h30 à 17h30 à la Maison de la Jeunesse de la ville d'Alès.

ARTICLE 2 :

Une convention fixant les modalités de la prestation sera signée avec le prestataire pour sa prestation d'animation prévue le samedi 20 avril 2024 de 11h30 à 17h30. Cette prestation fera l'objet d'une facturation qui sera présentée par et au nom de l'intervenant à l'issue de celle-ci.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 17 AVR, 2024

Le maire

Max ROUSTAN

